



## **Arrêté CONC\_2020\_35**

Le Président,

**Georges CRISTIANI**

# **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

Aix-en-Provence, le mercredi 8 avril 2020

## **Arrêté portant annulation de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2020**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- **VU le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 susvisé,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC\_2020\_21 du 12 mars 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2020,
- **VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- **VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'arrêté du 9 mars 2020**, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **VU l'arrêté du 14 mars 2020** modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **Considérant** l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, la session 2020 de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade est annulée.

**ARTICLE 2** : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site [www.cdg13.com](http://www.cdg13.com), afin de connaître les futures dates d'inscription de cet examen professionnel.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et affiché dans ses locaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI